

ANNEXE 1

Montants maximums de la dépense prise en considération

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
A- Irrigation	
1) Travaux de recherche d'eau	
Travaux de recherche d'eau effectués par sondage de reconnaissance	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Travaux de recherche d'eau effectués par prospection électrique	"
2) Création de points d'eau et périmètres irrigués	
a) Création de points d'eau	
Puit de surface $\geq 3\text{m}$ de diamètre	700D/m
Forage (tubage en PVC)	300 D/m
Forage (tubage métallique)	600 D/m
Captage de sources	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Citerne d'eau pluviale	130d/m3
b) Equipement de points d'eau	
Groupe moto- pompe et électro-pompe à axe horizontal ou vertical	Facture proformat approuvée par les services régionaux du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Raccordement au réseau électrique	"
Abri de groupe de pompage pour puits (surface max 12 m ²)	120D/m²
Abri de groupe de pompage pour forage : (surface max 15 m ²)	120D/m²
Installation de système d'irrigation permettant l'économie de l'eau	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Equipement d'irrigation des cultures céréalières	"
3) Aménagement de périmètre irrigués	
Bassin	120D/m3
Conduites mobiles	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Conduites enterrées	
Φ 100	16 D/m
Φ 150	20D/m
Φ 200	30 D/m
Φ 250	40 D/m
Φ 300	57 D/m

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Conduites d'irrigation installées en surface :	
* Réseau de colature	650D/ha
* Réseau de drainage	2000D/ha
* Curage de réseau de drainage	600D/ha
* Planage ou nivellement du terrain	375D/ha
Défoncement (autre que pour arboriculture)	375D/ha
Approfondissement de puits	800 D/m
Curage et développement de forage	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Réparation de puits	180D/m
Réparation de citernes	20D/m3
Grosses réparations pour groupe de pompage de forage	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
4) Installation de petits réseaux de distribution d'eau potable	
* Fourniture et pose de conduites enterrées	18D/m
* Réservoirs sur tour (5m et plus)	470D/m3
* Réservoirs semi enterrés	130D/m3
B- Développement de l'élevage et production fourragère	
1) Types de reproducteurs :	
* Bovins (génisses pour la reproduction et taureaux)	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
* Ovins	"
_ Brebis laitiers âgés de moins de 3 ans	"
_ Antennaises	"
_ Béliers âgés de moins de 4 ans	"
* Caprins	"
_ Caprins laitiers âgés de moins de 3 ans	"
_ Boucs de moins de 4 ans	"
* Camelins et équins de race	"
* Animaux de trait	"
* Mulets et mules de moins de 6 ans	"
* Bœufs âgés de moins de 6 ans	"
* Dromadaires âgés de moins 6 ans	"
* Lapins reproducteurs de race pure mâle et femelles âgés de moins de 4 ans	"
* Colonie d'abeilles	"
2) Types de matériels	
Équipement de laiteries et annexes pour la production du lait	"
Équipement de bergeries (mangeoires, abreuvoirs, hygiène...)	"
Matériel de conditionnement et de conservation des produits animaux	"
Matériel cunicole	"
Matériel de récolte et de conditionnement des semences fourragères	"
Ruches à cadre	"

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
3) Types de constructions :	
Bovins, ovins et équidés	
_ Etables pour race pure (ma x 6 m ² / tête)	140 D/m²
_ Etables pour jeunes avant sevrage (ma x 2 m ² / tête)	140 D/m²
_ Laiteries	160 D/ m²
_ Etables pour race locale (ma x 4 m ² / tête)	140 D/ m²
_ Etables pour engraissement (ma x 4 m ² / tête)	140 D/ m²
_ Fosses à fumier (3m ³ / tête)	160 D/ tête
_ Fosses à purin(1,5 m ³ / tête)	160 D/ tête
_ Bergeries (1 m ² / tête)	70 D/ m²
_ Ecuries (max 5,5 m ² / tête)	110 D/ m²
Cuniculture	
_ Production de lapins de chair	140 D/m ²
Apiculture	
_ Bâtiments d'exploitation	140 D/m ²
4) Types de productions	
* Production de semences fourragères	200 D / ha
* Défrichement	300 D / ha
* Installation de prairies permanentes	300 D / ha
* Pâturages et amélioration pastorales autres que la plantation d'arbustes fourragers (resemis, mise en défens,,)	100 D / ha
* Installation d'arbustes fourragers (cactus, artiplex, acacia, luzerne arboricole,,)	875 D / ha
* Destruction du chiendent avant plantation de cactus	75 D / ha
C _ Développement des plantations arboricoles	
Travaux préparation	
* Nivellement, défrichement, défoncement (≥ à 80 cm) et sous solage	450 D/ ha
* Labour profond (≥ 50 cm)	180 D / ha
* Destruction de chiendent	450 D / ha
Plantations arboricoles	
Agrumes	
* 420 Pieds / ha	6000 D/ ha
* 210 Pieds / ha	3150 D / ha
Palmiers dattiers	
_ Palmiers dattiers (déplet noir) en plein	7000 D/ ha
_ Palmiers dattiers (variétés communes) en plein	3760 D / ha
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers dattiers existants	1400 D/ ha
Vignes	
_ Vignes de table en sec	5500 D/ ha
_ Vignes de cuve en sec	5500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1666 p / ha)	6500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1111 p / ha)	5800 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (2777 p / ha)	8500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (3250 p / ha)	9500 D/ ha
_ Installation palissage simple	5500 D/ ha
_ Installation palissage double T	7000 D/ ha
_ Installation palissage haute pergola	13500 D/ ha
_ Réhabilitation vigne de cuve	700 D/ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Pistachiers	
_ En sec :	
Nord	2000 D/ ha
Centre et Sud	2000 D/ ha
_ En irrigué	3500D/ ha
Avec arbres fruitiers intercalaires :	
_ En sec :	
Nord	1700 D/ ha
Centre et Sud	1600 D/ ha
_ En irrigué	3500 D' ha
Amendiers en plein	
_ En sec :	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
_ En irrigué	5000 D/ ha
Pêchers, pruniers, divers en plein	
_ En sec :	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
_ En irrigué	3500 D/ ha
Cerisiers en plein	
_ En sec	
Nord	1600 D/ ha
_ En irrigué	
400 Pieds/ ha	5000D/ ha
200 Pieds/ ha	2650 D/ ha
Abricotiers en plein	
_ En sec :	
Nord	950 D/ ha
Centre et Sud	1250 D/ ha
_ En irrigué	4200 D/ ha
Grenadiers en plein en irrigué	
	4200 D/ ha
Figuers en plein en sec	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
Pommiers et poiriers en irrigué en plein	
833 Pieds/ ha	5500 D/ ha
500 Pieds/ ha	4500 D/ ha
Néfliers en irrigué en plein	
400 Pieds/ ha	5500 D/ ha
200 Pieds/ ha	2950D/ ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Remise en état des jeunes plantations fruitières	
En sec	400 D/ ha
Destruction de mauvaises herbres	600D/ ha
Installation de brise vent interne	1D/m
Rénovation des oasis (remplacement des palmiers à faible rendement par des palmiers à haute valeur commerciale)	40 D/P
Rajeunissement de plantation d'agrumes	600 D/ha
Rajeunissement de plantation d'arbres fruitiers	125 D/ha
Plantations arboricoles biologiques	
Agrumes	
* 420 Pieds / ha	7500D/ ha
_ Palmiers dattiers	
_ Palmiers dattiers (déglet noir) en plein	8750D/ ha
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers	175001 ha
Vignes	
_ Vignes de table et de cuve en sec (2222 p / ha)	6875D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1666 P / ha)	81250/ha
_ Vignes de table en irrigué (1111 P / ha)	7250D/ ha
Pistachiers	
_ En irrigué (200 P / ha)	4375D/ ha
_ En irrigué (100 p / ha)	2500D/ ha
Avec arbre fruitiers intercalaires :	
_ En irrigué	5000 D/ ha
Amendiers en plein	
_ En irrigué	6250 D/ ha
Cerisiers en plein	
400 Pieds/ ha	6250 D/ ha
Abricotiers en plein	
_ En irrigué	4375 D/ ha
Grenadiers en plein en irrigué	5250 D/ ha
Figuiers en plein en sec	
Nord	18750/ha
Centre et Sud	18750/ha
Pommiers en irrigué en plein	
500 Pieds/ ha	5625 D/ ha
Poiriers en irrigué en plein	
1000 Pieds/ ha	6875 D/ ha
Néfliers en irrigué en plein	
400 Pieds/ ha	6875D/ ha
Bigaradier 600 Pieds/ ha	3750D/ ha
Espèces fruitières nouvelles	
Avocatier 208 Pieds/ ha	7000D/ ha
Manguier 400 p/ha	9000D/ ha
Kaki 400 p/ha	7000D/ ha
Figuier de Barbarie 830 p/ha	3000D/ ha
Caprier 1000p/Ha	3000D/ ha
Laurier 100 p/ha	2000D/ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
<p>D- Acquisition et révision du matériel agricole Motoculteurs et tracteurs ayant une puissance ≤ à 70cv</p> <p>Accessoires et tout matériel d'exploitation agricole, matériel de protection et révision du matériel serres chaudes et froides et matériaux en plastique</p>	<p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p> <p>"</p>
<p>E- Travaux de conservation des eaux et du sol Travaux de terrassement (banquets mécaniques, cordon et murettes, cuvettes individuelles,,)</p> <p>Ouvrage du mobilisation des eaux (jessours, digues d'epandage, lacs collinaires, lacs diversoirs,,)</p> <p>Consolidations des ouvrages et végétalisation des ravins</p> <p>Bandes enherbées consolidées</p>	<p>400 D/ha</p> <p>7 D/m3</p> <p>300 D/ha</p> <p>150 D/ha</p>
<p>F- Développement sylvo-pastoral Reboisement de production en plein</p> <p>Plantation des berges d'oued, brise-vents et bandes boisées</p> <p>Travaux de lutte contre l'ensablement</p> <p>Rehaussement des tabias avec des palmes</p> <p>Fixation par plantation</p> <p>Fixation mécanique et reboisement des dunes littorales</p> <p>Plantation d'arbustes fourragers</p> <p>Sauvegarde de la plantation</p> <p>Matériel spécial d'exploitation forestière</p>	<p>1300 D/ ha</p> <p>1100 D/ha</p> <p>3000 D/km</p> <p>2000 D/km</p> <p>1500 D/ha</p> <p>3300 D/km</p> <p>1200 D/ha</p> <p>1230 D/ha</p> <p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p>
<p>G- Constructions rurales rattachées aux activités agricoles Logements isolés ou regroupés dans les exploitations agricoles</p> <p>_ Construction logements</p> <p>_ Amélioration de logement</p> <p>Hangar pour matériel et récolte</p> <p>Magasin d'entreposage</p> <p>Electrification rurale</p>	<p>6500 D</p> <p>2000 D</p> <p>90 D/m²</p> <p>120 D/m²</p> <p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p>
<p>H) Activités de la pêche Aquisition d'une unité de pêche côtière équipée totalement</p> <p>Projet aquaculture Modernisation armements et des engins de pêche</p> <p>Réparation et remise en état armements de pêche</p>	<p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p>